



**DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL N° 19-2024**  
**DU 30 MAI 2024**

**Nombre de Conseillers :**

En exercice 14  
Présents 9  
Votants 11

L'an deux mille vingt quatre  
Le trente mai à 18 H 00  
Le Conseil Municipal de la Commune de PETIT-PALAIS ET CORNEMPS  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire  
à la mairie, sous la présidence de Patricia RAICHINI, Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mai 2024  
**ETAIENT PRESENTS :** RAICHINI Patricia, BORDAS Christian,  
VEYSSIERE Fabienne, AUDOUIN Anne, POUDRET Annie, HUCHET  
Pierrette, DUMON Alain, BOUTIN Jean-François, BORDELAIS Gérald  
**ETAIENT ABSENTS :** REYGADE Aline, MARTIN Frédéric,  
TRANQUARD Jérôme  
**PROCURATIONS :** JOCELYN Nathalie à BORDAS Christian-  
BROUDICHOUX Serge à RAICHINI Patricia  
**SECRETAIRE DE SEANCE :** Monsieur Alain DUMON a été désigné  
comme secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**OBJET : DELIBERATION 19-2024 PORTANT DESIGNATION, SUITE AU DECES DU TITULAIRE, D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIGNER LES ARRETES DE DECISION D'URBANISME AU NOM DE MADAME RAICHINI PATRICIA, MAIRE DE PETIT PALAIS ET CORNEMPS**

La désignation par le conseil municipal d'un de ses membres ne peut s'effectuer sous "*la surveillance et la responsabilité du maire*", conformément aux dispositions de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Madame Patricia RAICHINI se retire physiquement de la présente séance du conseil municipal pour garantir l'impartialité, elle réintègrera la séance du conseil municipal à l'issue de la présente délibération.

Suite au décès de Monsieur HUOT Jean-Paul initialement élu il est nécessaire de désigner un nouveau Conseiller Municipal.

**Vu** l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'urbanisme,

**Vu** les futures demandes d'autorisation d'urbanisme,

Qu'il appartient au conseil municipal de désigner un de ses membres pour signer, à l'issue de l'instruction, les arrêtés relatifs aux demandes d'autorisation d'urbanisme conformément à l'article L. 422-7 du Code de l'urbanisme, lequel dispose : "*Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.*"

En effet, le conseil municipal doit prendre une délibération expresse sur ce point dans la mesure où les délégations prises par madame le maire ne peuvent jouer en la matière conformément à la jurisprudence constante du Conseil d'État. (CE, 22 novembre 1995, Comité action locale de la Chapelle Saint Sépulcre, Req. 95859).

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de désigner **Monsieur DUMON Alain** à cet effet.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

**DESIGNE** Monsieur DUMON Alain conseiller municipal, en application de l'article L. 422-7 du code de l'urbanisme et le charge de signer, à l'issue de la phase d'instruction, tous les arrêtés de décisions concernant les futures demandes d'autorisation d'urbanisme.

\*\*\*\*\*

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé le Maire et le Secrétaire de séance.

Le Maire

Patricia RAICHINI

Le secrétaire de séance

Alain DUMON

Acte rendu exécutoire

Le 28 Juin 2024

Publié ou Notifié

Le 28 Juin 2024